



SPECIAL ELECTIONS MUNICIPALES

Les 23 et 30 mars 2014 auront lieu les élections municipales.

La loi du 17 mai 2013 a apporté quelques changements qui nécessitent qu'une information la précisant soit diffusée.

Si le mode de scrutin ne change pas (les conseillers municipaux sont élus au scrutin plurinominal majoritaire), les candidats que vous élirez devront avoir déclaré officiellement leur candidature en préfecture avant le 6 mars prochain 18 heures.

La liste des personnes candidates sera affichée dans le bureau de vote. Si vous votez en faveur d'une personne non candidate, ce vote ne sera pas comptabilisé.

Si vous votez à la fois pour des personnes candidates et des personnes non candidates, seuls les suffrages en faveur des personnes candidates seront pris en compte.

Si au total votre bulletin de vote comporte plus de 15 candidats ayant déclaré leurs candidatures, seuls les quinze premiers seront comptabilisés.

Si vous mettez plusieurs bulletins dans votre enveloppe et que l'ensemble des personnes non rayées ne dépasse pas quinze personnes, le bulletin est valable. Au contraire, si vous mettez plusieurs bulletins dans votre enveloppe et que l'ensemble des personnes non rayées dépasse quinze personnes, le bulletin est considéré comme nul.

La présentation d'une pièce d'identité pour pouvoir voter est obligatoire (Carte nationale d'identité / passeport / permis de conduire / permis de chasse avec photo / livret de circulation délivré par le préfet / carte du combattant (chamois ou tricolore) / carte d'identité ou de circulation avec photo, délivrée par les autorités militaires / carte d'identité de fonctionnaire de l'Etat, de parlementaire ou d' élu local avec photo / carte vitale avec photo / carte d'invalidité civile ou militaire avec photo / récépissé valant justification de l'identité, délivré en échange des pièces d'identité en cas de contrôle judiciaire / attestation de dépôt d'une demande de carte nationale d'identité ou de passeport, délivrée depuis moins de 3 mois, comportant une photo d'identité et authentifiée par un cachet de la commune).



Retrouvez ce numéro de flash-info sur www.lachapelle-sous-chaux.com rubrique "flash-info" ou sur votre smartphone ou tablette en utilisant le QR Code.

Compte rendu du Conseil Municipal du 17 octobre 2013 :

- La commune mandate le CDG 90 pour qu'il procède à la passation d'un marché public pour l'achat de prestations sociales en faveur des agents de la Fonction Publique Territoriale.
- Le Maire propose d'adhérer au service de prestations sociales du CDG 90 qui reste semblable à l'APT dont disposent actuellement nos agents. Accord du Conseil.
- Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de modifier le budget 2013 afin de pouvoir régler l'échéance 2013 du nouveau prêt. Accord du Conseil.

Compte rendu du Conseil Municipal du 12 décembre 2013 :

- Le Conseil Municipal autorise le Maire à procéder, jusqu'au vote du budget, à l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement 2014 dans la limite du quart des crédits ouverts au BP 2013.
- Le Conseil Municipal décide d'accepter la demande de la commune de REPPE qui souhaite adhérer au Syndicat Intercommunal de la Fourrière du Territoire de Belfort.
- Le Conseil Municipal décide de ne pas prendre le moratoire concernant l'application et la réouverture de la concertation sur les rythmes scolaires.
- Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de verser une subvention exceptionnelle de 100 € à la «Maison des Familles de Franche-Comté» qui servira à financer une structure d'accueil pour les familles et accompagnants des enfants malades.
- Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de rembourser les «cartes jeunes» aux jeunes de la commune.

Compte rendu du Conseil Municipal du 20 février 2014 :

- Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le SIAGEP met en place, pour ses adhérents, une solution répondant aux exigences techniques et réglementaires de la dématérialisation comptable PES V2. Il propose le «e-parapheur» de Berger-levrault permettant la signature électronique ainsi que la transmission des données. Ce parapheur entraîne un coût annuel supplémentaire de 80 €. Le Conseil décide d'intégrer cette nouvelle prestation en signant l'avenant proposé par le SIAGEP.
- Les parcelles 14 / 17 et 18 seront réservées aux affouagistes en 2014. Le prix du stère reste fixé à 6,50€. Les référents désignés par le Conseil sont : Philippe BARTHOLOME, Jean-Claude MARTINEZ, Marc KURTESANIN.
- Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de demander une subvention au titre des amendes de police permettant de réaliser 3 projets d'amélioration de l'éclairage public (ajout d'un point lumineux dans l'aménagement de sécurité en «S» ; une point lumineux au passage piéton à proximité de l'arrêt de bus et mise en place d'un éclairage du parking de la salle des fêtes.
- L'élagage des Tilleuls de la cour de l'école.

Amis des Arts, bonjour :

L'opération artistique au village reprend avec le retour de Lise Lecocq le 1er avril. L'objectif de l'artiste est la réalisation d'une vidéo avec mise en scène des interventions auprès des habitants, suivie d'une présentation au public en fin de résidence.

Lise sera dans nos murs à deux reprises, du 1er au 19 avril et du 5 au 16 mai 2014. Pour relancer l'opération et inciter au redémarrage avec nos énergies conjointes, deux animatrices du Parc des Ballons et l'équipe du village proposent une rencontre-débat avec un pot qu'on espère convivial en mairie le vendredi 14 mars à 20h. L'opération « Mon village et l'artiste » avec pour thème « Place du village, place de chacun » ne saurait rebondir sans votre collaboration active.

Venez nombreux à ce redémarrage et signalez-nous le plus tôt possible, s'il vous plaît, en mairie, votre présence ce vendredi soir.

(03 84 27 53 78 ou mairie.lsc@wanadoo.fr). A bientôt.